



# Politique administrative pour l'entretien et l'amélioration des chemins privés

Municipalité de Batiscan

Politique applicable à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018

## **1. Loi sur les compétences municipales**

L.R.Q. » chapitre C-47.1, article 70

« Toute municipalité locale peut entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur une requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains ».

## **2. Objectif**

Permettre aux propriétaires concernés par cette politique d'obtenir des services, l'entretien et l'amélioration des chemins privés en fonction des normes et conditions définies ci-après.

Dans un souci d'équité envers les contribuables ayant des propriétés situées sur des chemins privés et ne bénéficiant pas de tous les services normalement offerts par la Municipalité, celle-ci désire établir une politique pour aider ses contribuables à entretenir et améliorer leur chemin respectif.

## **3. Chemins privés sur le territoire**

- Chemin Couet (Partie d'une longueur de 226,57 mètres);
- Chemin Lahaye (6 propriétaires saisonniers. Pas admissible pour l'entretien hivernal);
- Chemin Saint-Arnaud;
- Chemin Thiffault;
- Chemin de l'Île-Saint-Éloi Est (Partie d'une longueur de 120 mètres);
- Chemin de l'Île-Saint-Éloi Ouest (Partie d'une longueur de 474,81 mètres);
- Chemin Pointe-à-la-Citrouille (2 propriétaires saisonniers. Pas admissible pour l'entretien hivernal);
- Chemin du Maraîcher (Artère pavée. 3 propriétaires permanents);
- Chemin Le Marchand;
- Avenue des Quatorze-Soleils (2 propriétaires permanents et 1 propriétaire saisonnier).

## **4. Catégorie des travaux d'entretien et d'amélioration**

- Entretien hivernal comprenant les travaux de déneigement et au besoin des travaux de sablage lors de pluie verglaçante.
- Entretien estival comprenant les travaux de nivelage au printemps et d'ajout de gravier, si nécessaire, après vérification au préalable de la surface de la voie carrossable du chemin privé, le tout selon les disponibilités budgétaires.

## **5. Conditions et modalités des travaux d'entretien et d'amélioration**

- Pour les artères du chemin Couet, du chemin Saint-Arnaud, du chemin Thiffault, du chemin de l'Île-Saint-Éloi Est, du chemin de l'Île-Saint-Éloi Ouest, du chemin du Maraîcher et du chemin Le Marchand. La Municipalité de Batiscan a la responsabilité de l'octroi des contrats de déneigement à des entrepreneurs. Les travaux de sablage lors de pluie verglaçante sont effectués par le service de la voirie locale de la Municipalité de Batiscan. Les travaux de nivelage et d'ajout de gravier, si nécessaire, sont effectués par le service de la voirie locale de la Municipalité de Batiscan, le tout selon les disponibilités budgétaires à l'exception du chemin du Maraîcher, car ce dernier est pavé d'un enrobé bitumineux (asphalte).
- Pour les artères du chemin Lahaye et du chemin Pointe-à-la-Citrouille, il n'y a pas de résidence permanente. Or, les six (6) propriétaires saisonniers ne sont pas admissibles au volet de l'entretien hivernal. Toutefois, l'entretien estival est prévu pour ces deux (2) artères. Par conséquent, les travaux de nivelage et d'ajout de gravier, si nécessaire, sont effectués par le service de la voirie locale de la Municipalité de Batiscan, le tout selon les disponibilités budgétaires.
- Pour l'artère de l'avenue des Quatorze-Soleils. Cette dernière est utilisée en partie par les résidents du territoire de la municipalité de Batiscan et en partie par les résidents de la municipalité de Champlain. Les coûts sont défrayés à 100% par la Municipalité de Batiscan pour les deux (2) propriétaires permanents et du propriétaire saisonnier du territoire. Ces derniers doivent déposer à la direction générale la soumission obtenue de l'entrepreneur comprenant un prix détaillé pour chacun et chacune des années de l'entente. Également, les deux (2) propriétaires permanents et le propriétaire saisonnier doivent déposer la facture transmise par l'entrepreneur et les pièces justificatives comprenant un prix détaillé pour chacun et chacune des années de l'entente. La catégorie des travaux comprend l'entretien hivernal et l'entretien estival, plus amplement définis à l'article 4 de la présente politique administrative pour l'entretien et l'amélioration des chemins privés comme s'ils étaient ici au long reproduits. Sont exclus les frais pour les sentiers, les entrées charretières et les passages aménagés.

## **6. Procédure de demande d'entretien**

Le responsable désigné dans la demande d'entretien ou d'amélioration d'un chemin privé doit déposer une demande à la Municipalité.

- Cette demande doit être faite par un minimum de cinquante (50) pour cent plus un de signatures des propriétaires ayant une adresse civique sur le chemin privé.

- Les signatures pourront être valides pour une période maximum de cinq (5) ans en autant que la demande signée par les propriétaires mentionne la période de validité.
- Un minimum de cinq (5) adresses civiques (avec un minimum de deux résidences permanentes) sur un chemin privé est obligatoire pour constituer un regroupement, sauf pour les artères du chemin Lahaye (6 résidences saisonnières), du chemin du Maraîcher (3 résidences permanentes) et de l'avenue des Quatorze-Soleils (2 résidences permanentes et 1 résidence saisonnière).
- Pour l'artère de l'avenue des Quatorze-Soleils, une soumission de l'entrepreneur, la facture et les pièces justificatives pour les travaux de déneigement et de sablage lors de pluie verglaçante doivent accompagner chaque demande et doivent inclure un prix détaillé pour les deux (2) propriétaires permanents et du propriétaire saisonnier pour chacune des années de l'entente. Aussi, il en va de même pour les travaux de nivelage et de l'ajout de gravier, si nécessaire.

Advenant une demande de faire cesser l'entretien ou l'amélioration d'un chemin privé, la demande d'annulation devra être reçue à la Municipalité au moins six (6) mois avant la date de fin du service d'entretien ou d'amélioration.

## **7. Volet entretien et amélioration**

Les coordonnées complètes de la personne responsable du projet d'entretien ou d'amélioration du chemin privé devront être inscrites dans la demande.

La gestion des projets d'entretien et d'amélioration est faite en collaboration entre le demandeur et la Municipalité mais devra obligatoirement concerner des travaux routiers comprenant le déneigement, le sablage, le nivelage et l'ajout de gravier, si nécessaire.

La Municipalité se réserve le droit d'accepter ou refuser un projet, s'il ne correspond pas aux conditions de la politique ou si le conseil municipal le juge déraisonnable.

## **8. Paiement**

La Municipalité s'engage à défrayer les coûts inhérents de la soumission pour le déneigement la plus basse et qui répond aux exigences et assure l'entretien du chemin privé en gravier, nivelage tel qu'établi en vertu des dispositions de l'article 5 de la présente politique administrative pour l'entretien et l'amélioration des chemins privés, et selon les disponibilités budgétaires à l'exception de l'artère de l'avenue des Quatorze-Soleils dont les coûts inhérents sont entièrement défrayés à 100\$% aux deux (2) propriétaires permanents et au propriétaire saisonnier.

## **9. Date d'entrée en vigueur**

Cette politique entre en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2018.

---

Christian Fortin

Maire

---

Pierre Massicotte

Directeur général et secrétaire-trésorier